

Votre ancêtre était un chanteur ambulant ?

La législation encadre l'enregistrement et la surveillance des populations non sédentaires, à titre professionnel ou personnel ; cela concerne les nomades, forains, ambulants et autres professions ambulantes (saltimbanques, colporteurs, brocanteurs et voyageurs de commerce).

➤ **Depuis la salle de lecture des Archives départementales de l'Aube**

Grâce à ce contrôle, vous pourrez trouver des informations concernant les métiers ambulants dans l'inventaire de la sous-série 4M consacrée à la Police : [ici](#)

Il est possible également de retrouver des informations dans les archives déposées par la Ville de Troyes, en consultant les sous-séries 4FT et 2IT (Inventaires bientôt disponibles).

➤ **Depuis le site internet des Archives Départementales de l'Aube**

Deux listes référencées 4 M 157 et 4 M 158 recensent les **chanteurs ambulants et saltimbanques** entre 1867 et 1881. Vous pouvez les consulter [ici](#)

Chaque chanteur reçoit un numéro d'ordre et est identifié (nom et prénom). La date et la durée de l'autorisation d'exercer sur le Département sont reportées. Sont notés également la date et le lieu de naissance ainsi que des caractéristiques physiques.